

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
CONTENTIEUX & JUSTICE

M

Usumbura, le 21 août

13/03/2412

1956

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison  
à ... BIUMBA .... DEUX, copies d'une ordon-  
nance en date du 21.août..1956 accordant  
la libération conditionnelle au....détenus:

**BANDORAYINGWE RE 38/56**



Le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice,  
E. DUCARME



Conseiller Juridique.

TGR

Adresse: GARPRISON

BIUMBA

Texte: Prière libérer immédiatement détenu  
BANDORAYINGWE, RE 38/56 stop ordonnance  
n°13/LC/142/56 suit.

Contentieux

>

# TÉLÉGRAMME

Déposé à .....

Usumbura le 22/8/56

et reçu ~~POX~~ <sup>10</sup>

XXXXXX

MINUTE

N° .....

Classement : .....

Officiel

GARPRISON

BIUMBA

Op 0512  
N° 13/03 / ~~270922~~ PRIERE LIBERER IMMEDIATEMENT  
DETENU BANDORAYINGWE RE 38/56 STOP ORDONNANCE  
N° 13/IC/142/56 SUIT.

CONTENTIEUX

Pour expédition

P;O;

R. MANDIAUX

↓

ORDONNANCE N° 13/LC/142/56.

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé BANDORAYINGWE, fils de Ruhago et de Kabageni R.E. 38/56.  
originaire de Kizi, chefferie Bufundu, territoire d'Astrida.

a été condamné le 5 septembre 1955  
par le tribunal de 1ère Instance d'Appel  
à 18 mois de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 15 avril 1955

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

## ORDONNÉE:

Article premier.

Le nommé BANDORAYINGWE préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

## Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 21 août 1956

HARROY,

Pour copie certifiée conforme

Usumbura, le XXXXXXXXX 1956

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice

Visa Conseiller Juridique.

Le magistrat en Farquet et en  
Driant sont favorables à cette libération  
Ce document a été signé le 3/9 à sa place  
et pourvoit à une favorable. 20/9/56

## Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d..... nommé (1) BANDORAYINGWE, fils de Ruhago (+) et de Kabageni (ev) résidant à Kizi, chefferie Bufundu, territoire d'Astrida <sup>âge de 20 ans +</sup>

lavanchier - celebataini - sans lieu - antécédents nient.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T.R.R.
Date du jugement	20/5/55
Motif de la condamnation	vol simple 79.80 CP
Durée de la servitude pénale principale	8 ans.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	15 avril 1955
Décision de la juridiction d'appel	18 mois de S.P.F.
Date du jugement d'appel	5 Septembre 1955.
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<del>18 octobre 1955</del> (23. 8. 55) après 19 <sup>e</sup> app <del>17 Juillet 1955.</del>
Date d'expiration de la peine	15 octobre 1957 6-10-56

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

condamné puni au  
a souhait 6.000fr. de portefeuille & son fatoy.

Defavorable  
5/8/55

S

Disavorable  
4.7.56  
Tuy.

Favorable  
13/8/56  
Tuy.

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires.  
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Osevations du gardien de la prison sur :

1<sup>e</sup> la conduite.

*bonne*

**bonne**

2<sup>e</sup> le caractère.

*calme*

**calme**

3<sup>e</sup> les dispositions morales du détenu.

*Obéissant  
en tout fait bon*

**bonnes**

75 frs F.J. non payés  
Biumba, le 10/8/1956

*P*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire : 2.10.55

De favorable 10. 10. 55 *X* *bon*.  
Favorable 4. 2. 56 *X* *bon*.  
Idem 14. 8. 56 *X* *bon*.  

---

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

*absent*

Pour confirmation

A représenter dans un mois  
Usur-Bara, le 11. V. 1956 17

Le Chef du Service Contentieux et

de la Justice

E. DUCARME

*E. Ducarme*

A représenter dans huit mois  
Usur-Bara, le 24. X 1955 17

Le Vice-Gouverneur d'Uganda

Gouvernement d'Uganda - Brandi

Le Chef du Service Contentieux et  
de la Justice

E. DUCARME

*E. Ducarme*

Résidence d u Ruanda

Nº R.E./ 38/56

Prison de Biumba

R.M.P. Nº 6587/VB

FICHE DU DÉTENU: **BANDORAYINGWE**

Originaire de la chefferie Bufundu

Territoire **d'Astrida**

Résidence ou district du Ruanda

Condamné le **20.5.55**, par **T.R.R.**

à **18 mois de SPP**

du chef de **vol simple 79 80 C.P.**

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

**BANDORAYINGWE** fils de Ruhago (+) et de Kabageni (ev) originaire de la colline Kizi, chefferie Bufundu, territoire d'Astrida et y résidant muhutu des Abacyaba, célibataire boy sans biens sans condamnations antérieures, détenu préventivement depuis le 15 avril 1955, pour avoir soustrait 4.000 frs du porte-feuille de son patron, sa conduite en prison semble bonne. La première proposition de libération conditionnelle a été faite le 13 10 1955 avec "mention à représenter dans huit mois!"

La fiche de libération conditionnelle a été représentée le 4 juillet 1956 revue avec mention " à représenter dans un mois."

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
26.3.56	s'être battu avec un autre prison	2 cps de fouet.
30.7.56	Refus de travail	4 cps de fouet